

Direction déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'agriculture

Service environnement

Dossier suivi par : Karine GUILLOUNNEAU

direction.env@bernaynormandie.fr

Convention de refacturation pour l'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, ayant son siège à BERNAY (27300), 299 Rue du Haut des Granges, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, domicilié professionnellement à BERNAY (27300), 299 Rue du Haut des Granges, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n° ... en date du 12 décembre 2019.

D'une part,

Et

D'autre part,

La commune de ..., sise ..., représentée par son Maire..., agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du ...

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Par délibération du 11 avril 2019, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a décidé d'octroyer une aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques, à hauteur de 30 % du coût de la destruction, avec un plafond fixé à 100 € d'aide par an et par particulier.

Par ailleurs, la commune de a également décidé de prendre en charge une partie des coûts de destruction.

Ainsi, afin de simplifier les démarches administratives des habitants, il est proposé que la commune verse aux particuliers le montant cumulé de l'aide de la commune et de celle de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, et se fasse rembourser ensuite par l'Intercom Bernay Terres de Normandie la part qui lui revient. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de ce reversement.

Article 2 - Durée

La présente convention est consentie et accepté pour la période allant du **XXXX** au **XXXX**.

Article 3 - Obligations de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'engage à rembourser chaque année la Commune de sa quote-part concernant la destruction des nids de frelons asiatiques.

Article 4 - Obligations de la commune

La commune s'engage à transmettre à l'Intercom Bernay Terres de Normandie, un état annuel muni de justificatifs retraçant les remboursements effectués auprès des particuliers.

L'état récapitulatif comprendra les éléments suivants dans le tableau mis en annexe :

- Nom, prénom, adresse et date de l'intervention, le prestataire
- Le montant de la facture
- N° de la déclaration sur la plateforme
- Les aides accordées par le Département, la commune et l'Intercom

Cet état sera accompagné, pour chaque dossier, des justificatifs suivants :

- La copie de la fiche de déclaration auprès de la plateforme gérée par le GDS : www.frelonasiatique27.fr
- La copie de la facture acquittée par le particulier.

Article 5 - Avenant à la convention

Toute modification de la présente devra faire l'objet d'un accord préalable des deux parties et obligatoirement donner lieu à la signature d'un avenant.

Article 6 - Voies de recours

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal compétent.

Article 7 – Rupture anticipée – Clause résolutoire - Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

L'une des parties à la présente convention peut décider de mettre fin à celle-ci à tout moment en respectant un préavis de trois mois. La résiliation par l'une des parties doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, signifiée par acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émargement. Dans tous les cas, le délai commence à courir à compter du jour de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la signification de l'acte par huissier ou de la remise en main propre.

Article 8 - Élection de domicile

Pour les besoins des présentes, les parties font élections de domicile en leurs sièges sociaux respectifs indiqués en tête des présentes. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Fait à Bernay, le XX/XX/XXXX, en deux exemplaires originaux

Le Président de l'IBTN

Le Maire de ...,

ANNEXE N°1 - Tableau récapitulatif des dépenses et des pièces justificatives

Commune de ...